

DECISION DU PRESIDENT n° 2024-137

Objet : Solidarités - Ecole de musique – Avenant 1 - Contrat d'abonnement d'assistance, de mises à jour et d'hébergement de l'application iMuse n° 2022-0127 HD

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-599 du 23 juillet 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la décision 2022-593 du 7 octobre 2022 approuvant le contrat d'abonnement d'assistance, de mises à jour et d'hébergement de l'application iMuse n° 2022-0127 HD ;

Considérant l'acquisition de l'extranet Usagers pour les trois antennes de l'école de musique ;

DECIDE

Article 1 – D'approuver et signer l'avenant 1 au contrat d'abonnement d'assistance, de mises à jour et d'hébergement de l'application iMuse n° 2022-0127 HD avec la Société SAIGA Informatique sise 17 rue Patrick Depailler 63000 Clermont Ferrand conclut pour la période du 14 juin 2022 au 31 décembre 2026.

Article 2 - Le coût de maintenance pour l'Extranet Usagers pour les 3 établissements, au prorata pour la période allant du 19/03/2024 au 31/12/2024, calculé sur une base annuelle de 243,00 € HT, est de : 191,21 € HT + 38,24 € TVA (taux en vigueur à la date de facturation 20%), soit 229,45 € TTC Le coût calculé sur une base de 12 mois pleins hors index de révision, est de : 2 859,93 € HT, soit 3 431,92 € TTC : Maintenance : 1 224,94 € HT + 244,99 € TVA (taux en vigueur à la date de facturation 20%), soit 1 469,93 € TTC Hébergement : 1 634,99 € HT + 327,00 € TVA (taux en vigueur à la date de facturation 20%), soit 1 961,99 € TTC.

Article 3 – Les autres articles du contrat restent inchangés.

Article 4 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 5 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.